



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Décision du 23 juin 2022

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

**OBJET : Convention de partenariat pour le développement économique du territoire entre la
Communauté d'Agglomération de Bastia et la Coopérative d'Initiative Jeunes**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des
statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de
Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des
attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par
la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire,
le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions
suivantes :

- *Autres domaines : conventions ne portant pas sur des domaines exclus du champs des
délégations et en cas d'incidence financière, si le montant est prévu au budget ;*

Considérant la volonté de la CAB de contribuer efficacement au développement économique de son
territoire à travers des actions de développement du tissu économique local, de soutien à
l'entrepreneuriat et d'insertion professionnelle des publics ;

Décision du 23 juin 2022

OBJET : Convention de partenariat pour le développement économique du territoire entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Coopérative d'Initiative Jeunes

DECIDE

De signer une convention de partenariat pour le développement économique du territoire de la CAB entre la CIJ et la CAB, dont le projet est joint en annexe ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

[Signature]
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **27 JUIN 2022**
et publication ou notification
du **27 JUIN 2022**
La Directrice de l'Administration Générale
[Signature]
Nora MOGHRAOUI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr